

UN PROJET D'UN AUTRE TEMPS, SUR LE FOND ET LA FORME

En octobre 2019, le journal Le Monde publiait un article intitulé « Le cimetière français doit se réinventer pour ne pas mourir ».

Le projet d'extension du cimetière d'Anglet, vanté comme un projet pensé pour les 3 prochaines décennies, est à des années-lumière des réflexions menées par certaines collectivités locales pour aménager différemment ces espaces de recueillement, prendre en compte de nouvelles pratiques sociales et faire en sorte que, malgré leur fonction première, les cimetières restent des lieux de vie.

SUR LE FOND : UN PROJET REELLEMENT PENSE POUR LES 30 PROCHAINES ANNEES ?

Un projet compatible avec la lutte contre les îlots de chaleur ?

Depuis bientôt 10 ans, les collectivités se penchent sur la question des îlots de chaleurs. Préserver la végétation existante, limiter l'artificialisation des sols, protéger des entités naturelles, agricoles et forestières sont devenues des évidences pour faire que les villes de demain restent vivables pour leurs habitants.

Avec sa densification horizontale, Anglet a perdu en quelques années une bonne partie de son couvert végétal : l'étalement au sol est la règle, l'imperméabilisation des sols y est impressionnante, les parcelles ont tellement été morcelées qu'il est difficile d'y faire pousser des arbres dignes de ce nom.

Grace à ses différents régimes de protection, l'espace du Pignada fait figure de rempart contre l'appauvrissement progressif et néanmoins rapide de la strate arborée angloy. Est-il utile de rappeler à quel point la forêt a été fragilisée par l'incendie ? Faut-il rappeler que le jour de l'incendie qui a ravagé le massif, les températures ont atteint un record de 42°C, température encore considérée comme exceptionnelle, mais qui tendra à devenir banale d'ici 2050.

Le déclassement des EBC et le déclassement de la zone N en zone UC contreviennent à un objectif qui tendra, bien avant 30 ans à devenir la norme : lutter contre les îlots de chaleur.

Au demeurant, située en première ligne sous les vents dominants, l'urbanisation d'Anglet a des incidences sur le renforcement de l'effet de dôme de chaleur sur les communes voisines. Y maintenir un couvert végétal est donc essentiel pour une bonne partie de la population du bassin de vie.

Un projet compatible avec les enjeux de biodiversité ?

L'évaluation environnementale relève ce que tout promeneur attentif aura identifié : la présence d'une biodiversité qui peine à se maintenir dans le massif, en particulier d'une faune nocturne parmi laquelle figurent certaines espèces menacées.

L'évaluation environnementale identifie ces enjeux de maintien de la biodiversité, en particulier des chauves-souris, mais se contente de souligner à la décharge du projet que le site ne sera pas éclairé la nuit et que la plantation d'arbres et d'arbustes. La belle affaire ! La palette végétale pressentie est adaptée au site car représentative des essences présentes

naturellement dans le massif (chênes, verts, chêne liège, arbousiers, genêts). Pour autant, les modes de plantation et les choix de composition que je peine à qualifier de paysagère (seule périphérie cinéraire plantée d'arbres, plantations très formelles sans strates étagées, grandes surfaces imperméabilisées, clôtures orbes ...), présagent d'un net appauvrissement de la biodiversité, elle aussi très affectée par la perte récente de 90 ha d'habitat forestier.

Faudra-t-il ensuite s'étonner que des espèces invasives prolifèrent ? Le moustique tigre aura trouvé un havre pour prospérer : des coupelles d'eau pour se reproduire et plus un seul prédateur vaillant à l'horizon !

Un cimetière paysager ? vraiment ?

Depuis quelques années, les cimetières évoluent, notamment à la faveur de nouvelles pratiques funéraires. En une génération seulement, le recours à l'incinération est passé de 1% à 40%. Le cimetière paysager – véritablement paysager, à l'instar des cimetières d'outre-manche ou des cimetières historiques parisiens – ou plus récemment encore des expériences de « forêt cinéraires » ont permis de dépasser la conception « à l'ancienne » d'un cimetière aménagé en cordeaux de pierres tombales encore plus tristement planté qu'un parking de supermarché.

Au-delà de l'amélioration du volet paysager du projet lui-même, l'intégration des nouveaux aménagements nécessite un traitement plus qualitatif des lisières et des relations avec la forêt restante (qualité des clôtures et de leur plantation coté cimetière et coté forêt). Il convient de noter en passant que le traitement des clôtures actuelles contrevient aux exigences imposées aux particuliers par le PLU, qui proscrit la réalisation de clôtures orbes. La végétalisation de l'ensemble du périmètre du cimetière, et la réalisation de passages à petite faune ne nuirait certainement pas à l'impact visuel et écologique de l'enclave cinéraire actuelle.

Un projet compatible avec le maintien de la ressource en eau ?

La forêt filtre les pollutions et régule les ruissellements. Les surfaces artificialisées accélèrent les problèmes de disponibilité de l'eau en qualité et quantité. A l'heure où le régime des pluies ne répond plus aux modèles que nous connaissions jusqu'alors, il est crucial de ne pas prendre à la légère la question de la protection du périmètre de captage. La question de la remontée de nappe dans le périmètre de captage est préoccupante. La pénurie d'eau n'est pas le seul effet possible du changement climatique. L'excès d'eau est une menace tout aussi plausible que la pénurie d'eau, à surtout pour un territoire situé à l'exutoire d'un vaste bassin versant tel que celui de l'Adour. Les spécialistes du climat nous prédisent des alternances de pénurie et d'excès d'eau.

Doit-on se rassurer sur la base de chroniques de pluviométrie et d'hydrographie d'un temps révolu ou redoubler de précaution au regard de l'instabilité des modèles pour les années qui viennent ?

SUR LA FORME : UN PROJET MENE EN TOUTE DISCRETION, SUR LA LIGNE DE CRETE DE LA LEGALITE.

Levée des protections un peu cavalière :

Passer d'une zone N en U et supprimer en EBC relèvent dans le droit commun d'une révision du PLU et non d'une modification. Qu'à cela ne tienne. La « déclaration de projet » permet d'en faire fi.

Permet-elle pour autant de s'inscrire en totale contradiction avec les termes du PADD qui fait en ses pages 10 (cartographie générale), puis 17 à 21, profession de foi du respect de l'environnement ?

« Economiser le foncier disponible pour préserver des espaces de respiration, protéger les grands éléments naturels du territoire, restaurer et conforter les continuités naturelles, valoriser les paysages, concevoir des projets d'aménagement respectant la nature et le climat ... ». La DP-MECDU permet-elle de renier ces objectifs du PADD ?

Si un tel projet peut être déclaré d'intérêt général parce qu'il répond -de fait- à une nécessité de service public, peut-on pour autant faire fi de tous autres critères d'intérêt ? L'intérêt écologique, au sens pluriel du terme (enjeux climatique, enjeux de maintien de la biodiversité, enjeux de protection de la ressource en eau, enjeux paysagers) ne mérite-t-il pas d'être également pris en compte dans l'analyse d'un tel projet avant de le qualifier d'intérêt général par facilité administrative ? Les conséquences d'un tel projet sur la trame verte de la ville peut-elle se faire sur la base de la procédure « couteau suisse » ?

La DP-MECDU trois en un est-elle à la hauteur du projet « Notre Pignada » qui se poursuit de manière tout à fait collatérale comme si les choses n'étaient pas liées ?

Une information des populations plutôt ... discrète :

Les obligations réglementaires sont certainement respectées, mais pour autant, les habitants ont-ils clairement et sincèrement informés du dossier et de ces incidences ?

L'affichage de l'enquête publique est – s'il est réglementaire- des plus minimalistes : sur les portails du cimetière et non à l'entrée de la forêt ou encore sur le site de l'extension, en police de caractère qu'un quinquagénaire ayant oublié ses lunettes peine à déchiffrer correctement... (je peux l'attester !)

Faut-il rappeler qu'en France 38% des habitants de plus de 40 ans fréquentent au plus 1 fois par an les cimetières, 18% jamais. Quelle est statistiquement la chance pour qu'un Anglois choisi dans les 38% tombe sur l'affichage aux portes du cimetière entre début décembre 2023 et janvier 2024 ?

Il faut par ailleurs être un acharné des enquêtes publiques pour le trouver sur le site de la ville en moins de 3 clics.

Heureusement, le bouche à oreille fonctionne encore un peu, et un promeneur zélé a attiré mon attention sur la période de l'enquête publique, période à laquelle nous trouvons tous généralement quelques autres activités que de s'intéresser à des extensions de cimetières, des périmètres de captage et autre suppression d'EBC.

Quant à la concertation, dont un bilan idyllique a été tiré, il ne m'a été donné qu'au dernier moment, et sur un malentendu, d'y participer. Comme un fait exprès, le magazine municipal

qui y consacrait une information n'a pas été distribué dans le quartier au moment de la réunion publique. Rien d'étonnant, compte-tenu de la discrétion de l'information que la salle ait été aussi clairesemée ce jour-là.

Cette réunion, tout comme le dossier de l'enquête publique, ne laissait pas l'espace d'une feuille de papier à cigarette pour les questions. Des affirmations, plus que des démonstrations, permettaient de mettre tout de suite les participants dans l'ambiance : les choix de site avaient tous été parfaitement étudiés, sur des critères objectifs et incontestables, toute objection possible n'était que la manifestation d'une incompréhension.

Pas facile dans ces conditions de prendre la parole en public sur la base d'un dossier découvert sur le moment même. Bref, comme souvent, il s'agissait davantage d'une réunion d'information que d'une véritable concertation.

Le choix du site unique : une démonstration peu convaincante

Il est peut-être trop tard pour arguer du fait que les sites alternatifs n'ont été proposés que parce qu'ils peuvent servir de faire-valoir à la solution retenue, mais enfin, mieux vaut tard que jamais ...

Le dossier, tel qu'il est soumis au public dans le cadre de la présente enquête, mériterait de présenter le choix du site sur la base d'un argumentaire plus rigoureux et objectif, à commencer par :

- Le fait de présenter le résultat des recherches foncières en passant les différents sites au crible des mêmes critères, alors que le dossier présente une analyse faite sur des critères variables d'un site à l'autre,
- En expliquant pourquoi la réponse aux besoins règlementaires de la Ville d'Anglet ne doit se faire qu'une sur un site unique et pourquoi les solutions multi-sites ne sont pas présentées.

Un projet à l'épreuve du futur ?

Le syndrome de la planification à la française est de croire que l'on peut sans se tromper concevoir le schéma idéal pour les trente prochaines années. Ce projet n'en est qu'une illustration de plus. Il vise à doubler la surface du cimetière, certes, en trois phases, sans tenir compte des facteurs qui d'ici 20-30 ans auront pu considérablement changer la validité du projet.

Pourquoi, dès lors déclasser autant de surface, si ce n'est, par commodité administrative ? Un seul dossier, en une seule fois, avec une procédure simplifiée.

Qu'advient-il des surfaces passées de N en Uc à moyen terme si les besoins cinéraires se réduisaient ? Pourquoi ne pas urbaniser le site une fois les protections levées et la procédure de déclassement oubliée dans le temps ?

La sagesse plaiderait pour viser moins loin, mais viser plus juste, à savoir concevoir un projet global par souci de cohérence à terme, en détacher une première tranche de moyen terme et laisser la procédure de déclassement pour plus tard en fonction des besoins avérés.

Par ailleurs, un autre phasage est-il possible pour limiter les effets d'entailles du massif forestier dès la 1^{ère} phase ? Un échelonnement de tranches de travaux longitudinales , en

bandes parallèles au cimetière actuel ne permettraient-elle pas d'éviter de créer d'importantes enclaves et des ruptures de continuités écologiques ?



EN CONCLUSION :

Il est difficile pour une collectivité d'admettre que ses intentions ne répondent pas -ou plus- aux enjeux auxquels elle doit faire face. Faire marche arrière, y renoncer ou trouver une alternative est difficile, mais pas impossible, en témoignent les quelques Grands Projets Inutiles abandonnés par l'Etat, certes après d'âpres batailles.

Déclasser aujourd'hui des EBC, passer de zone N en Uc, poursuivre l'érosion d'un massif forestier très sévèrement meurtri sembleront probablement dans peu de temps comme de grossières erreurs d'appréciation.

Il apparaîtra rapidement que ce projet, vanté comme conçu pour répondre aux besoins des 30 prochaines années, aura été conçu avec un logiciel des 30 dernières années, sans prendre en compte la profonde évolution des pratiques funéraires, sans comprendre les aspirations des concitoyens pour des aménagements plus respectueux de l'environnement, sans s'inspirer de conceptions paysagères plus naturalistes, sans respecter les lieux auxquels les habitants sont le plus attachés dans leur quotidien.

Frédérique Calvanus
Habitante

